

BULLETIN OFFICIEL

DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE TIR À L'ARC

Nr 7

V A R S O V I E

Juillet 1939

Procès-Verbal du VIII-e Congrès International de Tir à l'Arc

Londres, le 12 Août 1938.

I. Ouverture du Congrès.

Le Président de la FITA dr. Bronislaw Pierzchala ouvre les délibérations du Congrès à 4 heures de l'après midi et constate la présence des délégués des pays suivants:

Angleterre,
Belgique,
Etats-Unis,
France
Norvège,
Pologne,
Suède,
Tchécoslovaquie.

Manquent les représentants de la Fédération égyptienne, grecque et hollandaise.

Le Président remercie chaleureusement le Général Council for Archery of Great Britain et tout spécialement son Secrétaire honoraire le gen. C. E. Macquoid pour les peines qu'ils se sont données pour organiser dans un si court délai les VIII-es Championnats du Monde de Tir à l'Arc à Londres. Le Président souligne que l'organisation des concours a été parfaite sous tous les rapports, puis il consacre quelques mots à la mémoire de Lord Revelstoke, éminent promoteur du sport toxophyle en Angleterre, de Mme Ina Catani, championne du Monde en 1935 et gloire de l'archerie suédoise, ainsi qu'à celle de Mr. Paul Canet ancien président de la F. I. T. A. décédé il y a quelques mois par suite d'un accident d'auto. Les Assemblés rendent hommage à leur mémoire par un moment de silence recueilli.

II. Election du Président du Congrès.

Après avoir lu l'ordre du jour dr. Pierzchala propose à la présidence du Congrès Mr. Gaston Quentin, vice-président de la FITA. Cette proposition est acceptée à l'unanimité M. Quentin prononce quelques paroles de remerciement pour l'honneur qu'on lui a faite par ce choix, puis il propose à la vice-présidence du Congrès Mr. Oscar Magniette, et au secrétariat M. St. Mazanowski. Ces candidatures son acceptées par acclamation.

III. Approbation du Procès-Verbal du VII-e Congrès.

Le Président M. Gaston Quentin déclare que le procès-verbal du VII-e Congrès avait été envoyé au mois d'octobre 1937 à toutes les fédérations affiliées et publié dans le Nr. 6 du Bulletin Officiel de la FITA du mois de juin 1938. Aucune réclamation n'ayant été présentée ni par écrit ni par les délégués présents au Congrès, le procès-verbal doit être considéré comme adopté.

IV. Rapport Moral du Président de la FITA.

Une nouvelle année s'est écoulée depuis la fondation de la FITA. Cette année a été inaugurée par les Championnats du Monde à Paris, organisés par les soins de la Fédération Française de Tir à l'Arc et surtout par ceux de M. Paul Demare, chef de Comité Organisateur et Secrétaire Général de la FITA, de M. Gaston Quentin, Président de la Ronde de Paris et Ile de France et de M. Lefèvre, Commissaire Général des Concours. Les championnats ont eu lieu sur le beau stade Jean Bouin, dans une atmosphère de sérénité et de gaieté, due à l'hospitalité des organisateurs et la magnificence de la Ville Lumière qui déployait aux yeux émerveillés des participants la féerie de l'Exposition Universelle. Les compétiteurs étaient cette fois-ci plus nombreux que d'habitude. Dix nations ont pris part aux concurs, à savoir: L'Angleterre, la Belgique, les Etats-Unis, la France, la Finlande, la Norvège, la Pologne, la Suède, la Suisse et la Tchécoslovaquie. En tout 23 dames et 43 messieurs. Nous avons vu avec plaisir sur le stade la représentante des Etats-Unis, ainsi que les représentants de la Norvège et de la Suisse qui y ont combattu pour la première fois. Le temps était superbe, le soleil inondait le stade, sur le fond vert duquel se détachaient les habits blancs des archers et des archères. Les concours ont été honorés par la présence de Son Excellence l'Ambassadeur et Ministre plénipotentiaire de la République de Pologne M. Jules Łukasiewicz, assisté de hauts fonctionnaires de l'Ambassade de Pologne. Ces messieurs ont suivi les tirs avec un très vif intérêt. Pendant les championnats MM. le gen. C. E. Macquoid,

Secrétaire honoraire du General Council for Archery of Great Britain et O. Magniette, Président de la Fédération Nationale de Tir à l'Arc au Berceau ont été décorés de la médaille d'or de l'Education Physique, décernée par Monsieur le Ministre de l'Education Physique de France en reconnaissance de leurs grands mérites pour le développement de notre sport.

Aucun malentendu n'a troublé l'atmosphère amicale des concours. Les résultats étaient en général moins élevés que les années précédentes, cependant on a battu plusieurs records que nous énumérons dans le Bulletin Officiel Nr. 6.

Ce fut pour la première fois qu'on a employé la nouvelle cible belge dans les tirs à 35 mètres, courtes distances. Il faut noter aussi une nouveauté intéressante et charmante, le tir aux cibles mouvantes (silhouettes d'animaux), auquel l'archer polonais Prugar s'est placé premier.

Le Congrès. Le Congrès International de Paris s'occupait surtout du projet du nouveau Règlement des Concours Internationaux élaboré par M. Pakula. Ce règlement fut discuté avant le Congrès par une Commission, composée de M. le gen. Macquoid, M. Magniette et l'auteur du projet. Il ne restait qu'un point contestable, concernant le nombre de noeuds sur la corde. Ce point ayant été résolu par le Congrès, le nouveau règlement, après sa rédaction définitive, faite par M. Quentin et M. Magniette, fut envoyé à toutes les Fédérations (notre lettre du 7.I.1938) et il est entré en vigueur à partir de l'exercice écoulé.

Le nombre des membres de la FITA n'a pas changé. Au cours de l'année passée la fédération hongroise fut rayée, car elle n'a pas su intéresser ses membres au sport toxophyle. Par contre nous saluons parmi nous les archers norvégiens dont le club „Oslo Bueskyttere“ a annoncé son accès à la FITA par la lettre de Mr. Gunnar Meyer en date du 13.XI.1938. Nous devons dire cependant que la participation de certaines fédérations n'est qu'une fiction. Cette année la fédération égyptienne ne nous a donné aucun signe de vie. La Grèce qui adhère à la FITA depuis trois ans n'a payé jusqu'ici aucune cotisation annuelle. Elle voudrait bien compter parmi nos membres, mais à condition de ne régler que la cotisation de l'année en cours. Cette question fera l'objet d'une motion de l'ordre du jour. L'attitude de la Hollande nous est aussi incompréhensible. Au Congrès de Paris M. Magniette nous a fait part de la mort du Président de la fédération Néerlandaise, Mr. Van Tuijl. Il nous a appris aussi que le président actuel était Mr. Remmers-Tilbourg. Le Congrès a choisi alors M. Remmers-Tilbourg membre du Bureau de la FITA. Bien que nous l'en eussions avisé, toutes nos lettres adressées à la fédération hollandaise ainsi que les

rappels au paiement des cotisations sont restées sans réponse. Malgré qu'il nous serait désagréable de recourir aux articles des statuts, le Bureau de la FITA sera forcé de proposer au Congrès de rayer cette fédération de la liste de nos membres suivant l'art. 5 des statuts.

Au Congrès de Paris a été lue la lettre du Ceskoslovensky Svaz Lukostrelecky, par laquelle l'Union des Archers de Tchécoslovaquie invitait les membres de la FITA aux concours internationaux de 1938 à Trencanske Teplice, station balnéaire. Cette proposition a été accueillie avec joie, car les concours de Prague nous ont laissé le plus agréable souvenir. Malheureusement en janvier 1938 le Ceskoslovensky Svaz Lukostrelecky a fait savoir au Bureau de la FITA qu'il était forcé de renoncer à l'organisation des concours en raison d'économie. Surpris de cette décision, le Bureau de la FITA en a avisé toutes les Fédérations affiliées. Entre temps, au mois de décembre 1937 le Gen. Macquoid nous a communiqué que le General Council for Archery of Great Britain était disposé à organiser les championnats du monde de 1939. Le Bureau de la FITA s'est donc adressé à la fédération anglaise en lui proposant de se charger de l'organisation des concours de l'année courante. Peu de temps après la FITA a reçu la réponse, que la fédération anglaise acceptait cette proposition. Nous remercions ici M. le gen. Macquoid et les archers anglais d'avoir voulu se rendre compte de notre pénible situation et de nous avoir tiré de l'embarras, malgré que l'organisation des championnats dans un si court délai, ait exigé beaucoup de peines.

Je dois attirer l'attention de l'Assemblée sur une question de la plus haute importance—l'Olympiade de Finlande. Je me permets de rappeler qu'en automne de 1936 la Finlande a fait des démarches en vue de l'organisation des Jeux Olympiques de 1940. La FITA, à la demande de Mr Schybergson a fait tout son possible pour appuyer ces démarches. En revanche, le comité organisé pour le but d'assurer l'obtention des Jeux Olympiques, se disait disposé à travailler pour l'introduction du tir à l'arc au programme. Cette question est tombée, les Jeux Olympiques devant avoir lieu à Tokio, aujourd'hui elle est de nouveau de la plus grande actualité. Nous ne doutons pas que le C. O. de Finlande témoignera de la bienveillance à notre beau sport et que la tir à l'arc sera admis à l'exhibition de propagande comme cela devait avoir lieu à Berlin. Tous nos efforts doivent tendre à ce que les C. O. de tous les pays s'intéressent à notre cause.

Nous avons édité au frais de la FITA le Nr 6 du Bulletin Officiel. Il comporte: Le procès-verbal du VII Congrès International de Paris, les résultats des VII Championnats du Monde, le Règlement des Concours Internationaux de Tir à l'Arc, en français et en anglais, les Communiqués Officiels de la FITA et dans la partie non officielle deux intéressants

articles: l'un sur le tir à l'arc en France, par M G Quentin, l'autre „Les Polonais sur le tableau des records du Monde" par M. Leśniewski. Nous sommes redevables de la traduction anglaise du Règlement des Concours Internationaux à Mr. le Gen. Macquoid. Elle sera sans aucun doute bien accueillie par les archers d'Angleterre et des Etats-Unis. Nous remercions beaucoup tous nos collaborateurs et nous espérons que ce Bulletin par sa teneur variée et attrayante saura intéresser nos lecteurs.

Le Président M. G. Quentin propose de prendre bonne note du Rapport Moral, ce qui est adopté à l'unanimité.

V. Rapport Financier.

M. Paul Demare, Président de la Commission des Contrôleurs aux Comptes déclare que la Commission, composée de MM: président Paul Demare (France), le cpt Hogg (Angleterre) et Ing. Leneček (Tchécoslovaquie), ce dernier remplaçant le Dr. A. Popp, absent, a examiné le registre de caisse et les pièces comptables présentés par M. Mazanowski trésorier de la FITA. La Commission ayant reconnu la comptabilité de la FITA parfaitement claire, les comptes conformes aux pièces certificatives et les dépenses justes et fondées, décide d'approuver le rapport financier en date du 13 Août 1938.

M. Paul Demare donne lecture du rapport financier suivant:

Rapport financier du Bureau de la F.I.T.A. pour l'exercice 1937/38.

Recettes:	Zł. gr.
1. Encaissement de cotisations arriérées	379.49
2. Encaissement des cotisations courantes (1937/38)	514.45
3. Abonnement du „Bulletin Officiel" Nr 5.	59.50
4. Solde de l'exercice 1936/37	74.30
	<u>1.027.74</u>

Dépenses:	Zł. gr.
1. Frais de port	55.92
2. Fournitures de Bureau	22.35
3. Rémunération pour les travaux au secrétariat (Mme Garlicka)	360.—
4. Impression du „Bulletin Officiel" Nr. 6 de la FITA	390.—
5. Divers	16.15
	<u>844.42</u>

Solde de l'exercice 1937/38 = zł. 183,32.

Prévision sur l'exercice 1938/39.

Recettes:	Zł. gr.
1. Solde de l'exercice 1937/38	183.32
2. Encaissement des cotisations courantes (6 à 87,50 zł.)	525.—
3. Arrérages en cotisations	262,50
	<u>970.82</u>

Dépenses:

	Zł. gr.
1. Frais de port	60.—
2. Fournitures de Bureau	50.—
3. Remunération de la secrétaire	360.—
4. Impression du Bulletin	400.—
5. Divers	100.82
	<u>970.82</u>

à Londres, le 12 Août 1938.

Secrétaire Général et Trésorier
de la F.I.T.A.

(—) St. Mazanowski.

Le rapport financier est adopté à l'unanimité.

VI. Election du Conseil d'Administration de la FITA.

Le Président G. Quentin rappelle que la période triennale étant écoulée, l'Assemblée doit, suivant l'art. 3 des statuts, procéder à l'élection du nouveau Conseil Administratif. Après avoir souligné les grands mérites de l'ancien président de la FITA M. Bronislaw Pierzchala pour l'organisation du sport toxophile international, ainsi que sa parfaite connaissance de toutes les questions ayant trait à l'archerie et ses grandes valeurs personnelles, il propose au nom de la Fédération Française de réélire de M. B. Pierzchala au poste de président de la FITA pour la nouvelle période triennale. Au poste d'un des vice-présidents de la FITA M. Quentin propose le commandant Sixten von Hofsten, à la place de M. Béda Pilloti qui a renoncé au poste de président de l'Union des Archers de Tchécoslovaquie. Au poste de secrétaire général et trésorier de la FITA il propose M. St. Mazanowski et pour son remplaçant M. Paul Demare. La réélection de M. Br. Pierzchala à la présidence de la FITA fut acceptée par acclamation.

Après s'être mis d'accord au sujet des autres candidatures, le Congrès a élu à l'unanimité les membres du Conseil Administratif suivants:

Président: M. le dr. Bronislaw PIERZCHALA (Pologne)

Vice-Présidents: M. le Gen br. C.E. MACQUOID (Angleterre)
M. Oscar MAGNIETTE (Belgique)
M. Gaston QUENTIN (France)
M. le cpt. Sixten von HOFSTEN (Suède)

Secrétaire Général et trésorier: M. Stanislaw MAZANOWSKI (Pologne)

Secrétaire général adjoint: M. Paul DEMARE (France)

Membres: M. le cpt. F.M. HOGG (Angleterre)
M. Louis C. SMITH (Etats-Unis)
M. J. REMMERS (Hollande)
M. Gunnar MEYER (Norvège)
M. le dr. Alfred POPP (Tchécoslovaquie).

Les élections du Conseil d'Administration étant terminées M. Quentin cède la présidence à M. Bronislaw Pierzchala, qui remercie les Assemblés de la confiance qu'ils lui témoignent par sa réélection. Dans son allocution il observe que s'il avait réussi à obtenir de bon résultats, ils sont dus non seulement à son travail, mais, dans une très grande part, à la collaboration harmonieuse de tous les membres du Conseil démissionnaire.

VII. Cotisation.

Le Congrès confirme que le montant de la cotisation annuelle doit faire, suivant la décision prise au Congrès de Paris, l'équivalent de 87,50 zlotvs.

VIII. Adhésion des Fédérations Nationales d'Egypte de Grèce et de Hollande.

Le Président Br. Pierzchala ayant constaté que les fédérations de tir à l'arc d'Egypte et de Hollande ne participent point aux travaux de la FITA, à savoir ne prennent pas part aux championnats du monde ni aux congrès et depuis des années ne versent point leurs cotisations, dûes par suite à l'art. 5 des statuts de la FITA, propose au Congrès que ce dernier confère au Bureau de la FITA l'autorisation de rayer les-dites fédérations de la liste des membres de la FITA, si convoquées à régler leurs arriérages, elles ne le font pas dans le cours de trois mois. En ce qui concerne la fédération grecque, le président propose, à titre d'exception, qu'elle soit exempté du paiement des cotisations arriérées et considérée comme une fédération nouvellement affiliée. Cette proposition est basée sur le fait que la fédération hellénique, ayant payé 500 frs. à compte de la cotisation de l'exercice en cours, a prié de lui bonifier les arriérages, vu les difficultés créées par le contrôle des devises en Grèce. La motion du président est acceptée à l'unanimité.

IX. Participation aux Championnats du Monde des individuels dont les pays ne possèdent pas de fédération nationale de tir à l'arc affiliée à la FITA.

Cette question, mise en discussion par le Président, a été déjà résolue au Congrès de Bastad en 1934. Cependant, en vue de l'entrée en vigueur du nouveau règlement des Championnats Internationaux, le dr. Pierzchala croit qu'il faudrait la décider à nouveau afin d'éviter tout malentendu. Le nouveau règlement ne parle que de la participation des fédérations, les fédérations seules pouvant être membres de la FITA. Néanmoins le président est d'avis que rien ne s'oppose à ce qu'on admette aux championnats les archers individuels des pays, où il n'y a aucune fédération de tir à l'arc, adhérente à la FITA, ce qui déjà a eu lieu avec les représentants de Finlande, de Norvège et de Suisse.

Après une discussion fort animée à laquelle prenaient part MM. O. Magniette et J. Groslot (Belgique), G. Quentin et P. Demare (France) il fut décidé qu'on pourrait admettre la participation indivi-

duelle aux championnats du monde des archers amateurs, des pays où il n'y a pas encore de fédération nationale affiliée à la FITA, à condition cependant qu'elle serait présentée par une fédération adhérente à la Fédération Internationale. Si dans le pays il y a une fédération nationale de tir à l'arc, mais non affiliée à la FITA, la participation des individuels ne sera pas autorisée. La fédération organisatrice peut refuser la participation d'un archer isolé sans qu'elle ait à motiver sa décision.

X. Insigne International de Tir à l'Arc.

Le président met en discussion le projet de l'Insigne International de Tir à l'Arc, présenté par écrit par l'Union des Archers de Pologne et remis aux délégués à la séance du Conseil d'Administration le 11.VIII courant. Après une brève discussion on résolut à l'unanimité que les Conseils de Fédérations Nationales examineront le projet et communiqueront leur avis au Bureau de la FITA avant le 31 décembre 1938

XI. IX Championnats de Monde de 1939.

Le Président croit qu'il y a deux questions qui se posent par rapport à l'organisation des IX Championnats du Monde de Tir à l'Arc.

1. Le règlement actuel par son article 61 ch. I. charge la fédération organisatrice du devoir de fonder un très grand nombre de médailles et de diplômes, ce qui accroît tellement les frais de l'organisation des championnats que les fédérations moins prospères ne seraient pas en état de le faire. Le Président propose donc qu'on confère au Bureau de la FITA le droit de dispenser la fédération organisatrice (si cette dernière le sollicite) de la fondation des médailles à laquelle l'oblige le § 61 ch. I du règlement.

2. Comment faut-il interpréter l'art. 1 du règlement.

Après la discussion, à laquelle prennent part MM. O. Magniette (Belgique), P. Demare et G. Quentin (France) le Congrès prend la résolution suivante: Le Bureau de la FITA est autorisé à exempter la fédération organisatrice des championnats du monde (si cette dernière le sollicite) des charges prévues par l'art. 61 ch. I du règlement. Cependant au moins les champions et championnes du monde, dans les tirs individuels, longues distances, courtes distances et toutes les distances, devront recevoir des médailles. D'autres vainqueurs ne recevront que des diplômes.

3. Sur proposition de M. Quentin on admit comme principe que: „La fédération qui a payé des cotisations pour deux ans est considérée comme étant en règle avec l'art. 1 du règlement“.

Ensuite le président demande aux Assemblés si quelqu'un d'entre eux aurait une proposition à faire au sujet de l'organisation des IX championnats du monde en 1939. Le délégué de Norvège M. Gunnar Meyer se déclare prêt à organiser les championnats de 1939 à Oslo. Cependant la décision définitive

appartient au club „Oslo Bueskyttere“, qu'il représente au Congrès. Sa réponse sera communiquée au Bureau de la FITA dans un délai de trois mois. Le président remercie M. G. Meyer de ce, que, malgré la récente création de la fédération norvégienne, il se dit disposé à organiser les championnats de l'année prochaine. L'assemblée prend bonne note de la déclaration du délégué norvégien.

XII. Jeux Olympiques.

Après une vive discussion au cours de laquelle on a pour la plupart exprimé l'opinion que le tir à l'arc n'a aucune chance d'être admis au programme officiel des Jeux Olympiques, il fut décidé à l'unanimité qu'il serait fort à désirer qu'on puisse organiser pendant l'Olympiade de Finlande de 1940 les championnats Internationaux qui serait en même temps une exhibition de notre sport.

XIII. Questions diverses.

Le Président donne la parole à M. O. Magniette qui, en tant que président de la commission technique, fait lecture de la déclaration suivante:

„Nous soussignés, Mlle Search, Mr. Pakula et Mr. Magniette, désignés par les chefs des délégations pour constituer la commission technique des VIII-es championnats du monde, avons procédé à l'examen des conditions fixées pour ceux-ci et avons enregistré leur concordance avec les stipulations des statuts et règlements de la FITA.

Nous avons effectué notre mission de contrôle en toute conscience et avons tranché toutes les contestations suivant les règles de l'équité. Nous n'avons reçu aucune réclamation pouvant modifier les résultats des dits championnats. En conséquence nous proposons d'homologuer ceux-ci, tels qu'ils ont été relevés par le comité organisateur.

Nous adressons nos plus chaleureuses félicitations et nous nous faisons l'interprète des concurrents pour remercier bien sincèrement le général Macquoid, Miss Butt-Gow et Mr. Simon qui ont assumé la direction des tirs, ainsi que Mr. J. Nettleton et Marsch qui ont assuré la lourde tâche de l'établissement des classements. En fois de quoi, après avoir remercié pour la confiance dont vous avez bien voulu nous honorer, nous signons.

Le Président

(—) O. Magniette

Les Membres:

(—) J. Pakula

(—) Phyllis Search

Londres, le 13 Août 1938.

Puis M. Magniette demande de le renseigner:

1) ce qu'est devenu le challenge, offert par le Président de la République de Pologne à l'équipe classée première dans les tirs au courtes distances,

2) sur le règlement du challenge de la ville de Prague, offert en 1936 à l'archer classé premier dans le tir aux courtes distances. M. Magniette observe que le-dit challenge ne fut placé que par erreur

sur la liste des challenges des présents championnats, car il a été déjà gagné deux fois de suite par le compétiteur belge M. de Rons, à savoir: en 1936 à Prague et en 1937 à Paris. Ce challenge, suivant son règlement devrait donc appartenir définitivement au vainqueur et n'être pas en jeu dans les concours actuels. Cette opinion est partagée par le délégué de la fédération belge M. J. Groslot qui rappelle les renseignements donnés oralement à M. de Rons à Prague par les délégués tchécoslovaques. Le délégué de Tchécoslovaquie M. Leneček déclare que le règlement du challenge offert en 1936 par la ville de Prague à l'archer classé premier dans le tir aux courtes distances, prévoit que cette coupe devient la propriété du compétiteur lorsqu'il l'aura gagnée 4 fois en tout ou trois fois de suite, comme c'est d'usage dans presque tous les règlements des challenges

Vu la divergence d'opinions et l'impossibilité de résoudre la question, le Président déclare que le Bureau de la FITA va s'adresser officiellement à l'Union des Archers de Tchécoslovaquie pour lui demander des renseignements sur le règlement du-dit challenge. Pour éviter à l'avenir de pareils malentendus une liste de challenges et de leurs règlements sera publiée dans le prochain numéro du Bulletin Officiel.

Monsieur O. Magniette constate que la Fédération belge n'a pas reçu jusqu'ici les diplômes, offerts en 1936 aux championnats du monde à Prague et ça malgré les nombreux rappels et les promesses faites par l'Union des Archers de Tchécoslovaquie.

M. J. Leśniewski au nom de l'Union des Archers de Pologne demande de mentionner dans le procès-verbal que le challenge, offert par l'Union des Archers de Pologne pour les présents championnats et destiné à la championne du monde longues distances, devient la propriété de la gagnante s'il est gagné 5 fois en tout ou 3 fois de suite par la même compétitrice. Le règlement du challenge sera prochainement envoyé au Bureau de la FITA.

C'est le tour du secrétaire général M. Mazanowski de prendre la parole. Il s'adresse à tous les délégués avec un chaleureux appel, les priant de faciliter le travail du secrétariat: 1) en répondant le plus vite possible aux lettres reçues, 2) en faisant connaître au secrétariat la composition des Conseils d'Administrations des fédérations nationales, ainsi que tous les changements qui y adviennent et les changements d'adresses, 3) en payant régulièrement et à terme les cotisations annuelles qui, suivant l'art. 10 des statuts doivent être versées jusqu'au 31 mars de chaque année.

L'ordre du jour étant épuisé le Président Br. Pierzchala remercie les Assemblés et lève la séance du Congrès à 7 h 10 de l'après midi.

Le Secrétaire Général
de la FITA

(—) St. Mazanowski

Le Président du Congrès
Le Président de la FITA

(—) Dr. Br. Pierzchala